

Arrêté n°2020-21-0108

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création d'une structure dénommée "lits d'accueil médicalisés" de 25 places dans la Métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0106 du 16 juin 2020 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2020-14-106 du 16 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents experts à voix consultative, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles, pour la séance du 15 juillet 2020.

Cette séance concerne l'appel à projets relatif à la création d'une structure dénommée "lits d'accueil médicalisés" de 25 places dans la Métropole de Lyon.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Elisabeth PIEGAY, chargée de coordination des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Catherine ESPINASSE, cheffe du Pôle hébergement, logement et accompagnement social - DRDJSCS

➤ Au titre des personnels techniques de l'ARS :

- Dr Chantal MANNONI, médecin conseil, référente santé mentale et santé mère-enfant
Pôle Prévention promotion de la santé - Direction de la santé publique de l'ARS
- Dr Christophe JULIEN, conseiller médical, référent maladies chroniques, VIH-IST et hépatites virales
Pôle Prévention promotion de la santé - Direction de la santé publique de l'ARS

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- Mme Christèle HERVAGAULT, chargée de mission santé/Asile- Immigration, Fédération des Acteurs de la Solidarité Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable uniquement pour la séance du 15 juillet 2020 devant se réunir pour l'examen des projets relatifs à la création d'une structure dénommée "lits d'accueil médicalisés" de 25 places dans la Métropole de Lyon.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Signé

Marc MAISONNY